

Département de la NIEVRE

Commune de
ST AMAND EN PUISAYE

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT MISE EN STATIONNEMENT INTERDIT
PARKINGS CHAMP DE FOIRE ET AVENUE DE LA GARE
FOIRE DE PENTECOTE – LUNDI 20 MAI 2024

Le Maire de la commune de Saint Amand en Puisaye,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 2^{ème} partie, et notamment les articles L 2122-24, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Monsieur Maurice MILLAGE, Président de l'association « Ch'eux nous les fêtes » pour l'organisation de la FOIRE DE PENTECOTE, Lundi 20 mai 2024,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la circulation sur le champ de foire durant cette manifestation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A compter du dimanche 19 mai 2024 – 21h au lundi 20 mai 2024 – 21h, le stationnement des véhicules sera interdit :

- **sur l'intégralité des parkings du champ de foire**
- **sur l'intégralité de l'Avenue de la Gare**

ARTICLE 2

Le stationnement sera réservé exclusivement à l'installation des marchands forains.

ARTICLE 3

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et de panneaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Maire de la Commune de Saint-Amand-en-Puisaye, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

La Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

St-Amand, le 29 avril 2024

Le Maire,
Gilles REVERDY



Publié le : **30 AVR. 2024**